

Ville de L'Hay-les-Roses

DEMANDE DE PASSEPORT BIOMETRIQUE

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Tél. : 01 46 15 33 89 (pas de prise de RDV le samedi matin et le jeudi après-midi)

Mairie : Service CNI/Passeport, 41 rue Jean Jaurès

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h00

Jeudi matin : 8 h 30 à 12 h 30, fermé le jeudi après-midi

Samedi : 9h à 12h00

En juillet et août :

Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 17h

Jeudi matin : 9 h à 12 h 30, fermé le jeudi après-midi

Durée de validité : 10 ans pour les majeurs
5 ans pour les mineurs

Conditions de remplacement du passeport en cours de validité à titre gratuit :

- le titulaire a changé d'état civil (mariage, divorce, etc...)
- le titulaire a changé d'adresse
- le passeport est plein (visas)
- le titulaire possède un passeport delphine délivré par les autorités à compter du 25 octobre 2005 et justifie d'un voyage pour les Etats-Unis

Attention :

Pour un ancien passeport avec inscription d'enfants arrivant à expiration (voir page 2), un nouveau passeport sera délivré pour le titulaire gratuitement pour la durée restante (voir page 36 droit de timbre acquitté).

- ➔ **L'administration préfectorale se réserve le droit de réclamer toute nouvelle pièce qu'elle jugera utile à l'instruction du dossier.**
- ➔ **Présence obligatoire** du demandeur au dépôt du dossier.
- ➔ **Présence obligatoire** du demandeur au retrait du passeport pour la prise d'empreintes (à partir de l'âge de 6 ans).
- ➔ **En cas de renouvellement de passeport**, l'ancien passeport devra obligatoirement être restitué le jour du retrait du nouveau passeport.
- ➔ **Tout passeport non retiré** dans un délai de 3 mois sera renvoyé en Préfecture pour destruction.
- ➔ **Les timbres fiscaux sont à acheter avant le dépôt du dossier chez un buraliste ou dans un centre des impôts.**

Les services municipaux sont chargés uniquement de recueillir les pièces et de les transmettre aux autorités compétentes et ne peuvent donc se prononcer sur la durée de traitement, par conséquent évitez de faire des réservations sans titre.

PIECES A PRODUIRE

Pour l'ensemble des pièces demandées, nous vous remercions de fournir :
les originaux et les photocopies

	MAJEURS	MINEURS	
Situation du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> - La carte nationale d'identité (si vous en possédez une) - L'ancien passeport en cas de renouvellement - <u>Si vous ne possédez pas de titre sécurisé (passeport électronique ou biométrique ou CNI plastifiée) en cours de validité ou périmé depuis plus de 2 ans :</u> → Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois (en faire la demande à votre mairie de naissance), si vous êtes né à l'étranger, en faire la demande auprès du ministère des affaires étrangères, service central de l'état civil à Nantes : www.diplomatie.gouv.fr/francais/etatscivil/demande.html) - <u>En cas de décès du conjoint</u> : l'acte de décès du conjoint si vous souhaitez que la mention veuve figure sur votre nouveau passeport. - <u>En cas de mariage</u> : si vous souhaitez refaire votre passeport pour que votre nom d'épouse y figure, fournir un acte de naissance avec la mention de mariage. - <u>En cas de divorce</u> : si vous êtes autorisée à porter le nom de votre ex-époux, fournir le jugement complet et définitif du tribunal de grande instance. - <u>En cas de mise sous tutelle ou curatelle</u> : fournir le jugement complet. - <u>En cas de perte</u> : déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier * - <u>En cas de vol</u> : déclaration de vol établie par le commissariat * <p><i>* Si le titre sécurisé perdu ou volé n'était plus en cours de validité et périmé depuis plus de 2 ans et que vous ne possédez pas un autre titre sécurisé : Produire la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 mois.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - La carte nationale d'identité (si le mineur en possède une) - L'ancien passeport en cas de renouvellement - <u>Si 1^{ère} demande de passeport</u> (ou perte ou vol ou que le mineur ne possède pas de CNI plastifiée) → Acte de naissance intégral avec filiation complète de moins de 3 mois - <u>En cas de renouvellement de passeport</u> : → le livret de famille - La carte nationale d'identité du parent qui dépose la demande - <u>En cas de perte</u> : déclaration de perte établie en mairie lors du dépôt du dossier - <u>En cas de vol</u> : déclaration de vol établie par le commissariat - <u>En cas de divorce, tutelle, adoption</u> : Le jugement complet définitif du tribunal de grande instance. <p><u>Attention</u> : Si dans le jugement, il est indiqué que l'enfant ne pourra sortir du territoire national sans l'autorisation des 2 parents, fournir l'autorisation écrite de sortie de territoire de l'autre parent ainsi que la photocopie de sa pièce d'identité. Si dans le jugement, il y a une garde alternée, fournir l'autorisation écrite de l'autre parent pour l'établissement du passeport du mineur, la photocopie de la pièce d'identité de l'autre parent ainsi que son justificatif de domicile.</p>	
Tarif	86 € en timbre fiscal	<u>de moins de 15 ans</u> : 17 € en timbre fiscal	<u>de 15 ans et plus</u> : 42 € en timbre fiscal
Photos	2 photographies d'identité identiques en couleur de moins de 3 mois, format 3,5 cm X 4,5 cm : de face, tête nue, sur fond clair et uni, visage et cou dégagés, expression neutre et bouche fermée, sans lunettes (pas de photos scannées ni numérisées) (merci de ne pas découper vos photos).		
Domicile	Justificatif de domicile récent à votre nom (EDF, France Telecom, quittance de loyer non manuscrite, charges de copropriété, etc...) <u>Pour les personnes hébergées</u> : - Attestation sur l'honneur de l'hébergeant - Un justificatif de domicile de l'hébergeant - La photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant		
Nationalité	La preuve de la nationalité française : pour les personnes nées à l'étranger ou nées en France, de parents nés à l'étranger, fournir le décret de naturalisation ou la déclaration ou le certificat de nationalité française (uniquement pour la 1ère demande)		

Avec l'ensemble des pièces à produire, vous devez vous présenter avec un dossier CERFA (vert pour majeurs ou orange pour mineurs) dûment complété ou remplir et imprimer ce formulaire en ligne sur le site : www.service-public.fr, cliquer sur : ➤services en ligne et formulaires ➤formulaires ➤voir ensemble des formulaires ➤demande de passeport pour une personne majeure ou mineure.